

Délégation Finistère Nord

6 rue - straed Pen ar Crec'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

finistere@eau-et-rivieres.org

M. Jean-Luc PIROT
Commissaire enquêteur
Mairie de Plourin-les-Morlaix
Place de la mairie
29600 PLOURIN-LES-MORLAIX

A Brest, le 19 novembre 2021

Objet : Remarques de l'association Eau & Rivières de Bretagne
apportées à l'enquête publique concernant la demande de régularisation
de la pisciculture de Moulin rouge en Plourin les Morlaix

Monsieur,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 11 décembre 2018) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral renouvelé le 29 mars 2013). Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier concernant la demande de régularisation de la pisciculture de Moulin rouge en Plourin les Morlaix

Préambule : Pourquoi maintenant ?

On peut légitimement s'interroger sur les motivations du **demandeur qui déclare avoir illégalement, depuis au moins 2013, surproduit une quantité de poissons que l'on peut estimer en moyenne annuelle à plus 40 % par rapport à son autorisation à produire**. Soit une moyenne de 125 T/an de 2013 à 2019. Ayant compris son erreur ou son intérêt à le faire, ou pour une autre raison qu'il expliquera peut-être, il en demande la régularisation suivant une méthode trop souvent rencontrée en agriculture et en industrie...

Cette repentance bien tardive arrive dans un contexte de **tensions accrues sur les ressources en eau** en général et les cours d'eau en particulier. Il est hélas à craindre que les choses n'aillent pas en s'arrangeant dans les années à venir (cf article "les entreprises face à l'enjeu de l'eau" paru dans le Télégramme ce mercredi 17 novembre). Dans un tel contexte, cette demande est-elle raisonnable ?

On déplorera une fois de plus dans le cas présent, l'inaction de la puissance publique qui ne pouvait ignorer la chose et se montre, pour diverses raisons, incapable de faire respecter les règles qu'elle édicte.

Dans les éléments de contexte, il nous semble aussi utile de ne pas éluder les interrogations sur le principe même de l'élevage de poissons carnivores – fusse t'il biologique – par des **produits issus de la pêche minotière**. Quand bien même ce sujet serait considéré comme périphérique, il apparaît important de rappeler l'impact de ces prélèvements de poissons sauvages, nourriture de mammifères ou d'oiseaux marins et que le porteur de projet – et le consommateur - ne saurait s'exoner de sa propre responsabilité en matière d'érosion de la biodiversité.

Le Queffleuth : une si jolie rivière

D'une longueur avouée de 21 km, le Queffleuth s'écoule entre Monts d'Arrée et baie de Morlaix dans une vallée souvent encaissée où la déprise agricole est aujourd'hui très marquée, les cultures se cantonnant au « plateau » plus facile à travailler au regard du machinsime actuel. Seule la partie amont est exploitée par quelques cultures et paturages. Le Queffleuth et notamment son affluent le Bodister ont cependant, malgré cette apparente protection de fonds de vallée non-exploités, une tendance à prendre une teinte café au lait voire chocolat dès qu'il tombe 15 à 20 mm sur le bassin versant. Cette tendance se traduit par ce que nous voyons au bassin à flot de Morlaix, et qui coûterait 300 000 € tous les 2 ans à la collectivité.

Dans ce contexte l'eau du Queffleuth est/était donc pure et **idéale pour la vie aquatique à commencer par les salmonidés** (truites et saumons). Les pisciculteurs l'ont bien vite compris et ont parsemé le cours d'eau de leurs installations qui aujourd'hui n'ont plus rien d'artisanales. A ce jour 4 établissements sont installés sur le bassin versant : 3 sur le cours principal, 1 sur le Bodister qui conflue avec le cours principal 100m en aval du pont de la RD 769.

Concernant le Queffleuth lui-même, 3 parcours « originels » ont à subir l'influence néfaste des piscicultures. Néfaste car au lieu d'être une simple dérivation du cours d'eau, on peut aujourd'hui considérer que le passage par le site exploitant devient de fait le cours principal puisque la plus grande part de l'eau y transite à longueur d'année (quand ce n'est pas la quasi-totalité en période d'étiage).

Un petit calcul de mesure de longueur sur le site Géoportail nous donne une idée du linéaire ainsi "perturbé", sacrifié pour le profit de quelques-uns. On trouve ainsi aux environs de :

- 300 m à Moulin Queuneut en Plounéour-Ménez/Le Cloître Saint Thégonnec
- 1000 m à Moulin Rouge Plourin-lès-Morlaix site concerné par l'enquête
- 600 m à Traon Kerret (même exploitant que Moulin Rouge)

Au total, compte tenu de l'imprécision de la mesure qui ne peut prendre en compte chaque courbe de façon précise, ce sont a minima 2 km de rivière sacrifiés sur un linéaire total de 21 km soit près de 10 % du Queffleuth !

Moulin Rouge : Pollution et Obstacle à la continuité écologique

Pour le pisciculteur, l'exploitation ne perturbe pas trop le cours d'eau puisqu'il ne pollue pas ou pratiquement pas et que les indices constatés quelques kilomètres plus bas à Traon Kerret sont bons.

Toute activité humaine entraînant son degré de pollution, chacun définira ici ses seuils de tolérance. On notera néanmoins la perte objective de 2 points d'indice IPS et IBD entre l'amont et l'aval du site. On peut par ailleurs s'interroger sur l'origine de l'eutrophisation marquée signalée en amont du site à l'automne 2020 en période d'étiage sévère et prolongé.

Dans un contexte de changement climatique rapide, sachant que les événements extrêmes (à la fois précipitations et sécheresses) seront plus fréquents, ce jeu aux limites paraît très imprudent. Et ce, d'autant que dans une période de quelques mois, deux dossiers d'extension de piscicultures impactant le Queffleuth ont été à l'instruction (Moulin-Queuneut et le présent dossier de Moulin-Rouge impliquant Traon Kerret.

Obstacle à la continuité écologique

"Le maintien de la continuité écologique et du débit nécessaire à la vie aquatique dans le Queffleuth apparaît comme un enjeu fort. Le barrage de dérivation de l'eau en amont ne doit pas pénaliser le débit minimal du cours d'eau et constituer un obstacle à la circulation des espèces aquatiques, notamment les poissons migrateurs". Avis MRAE mai 2021 in <https://www.finistere.gouv.fr/content/download/48278/338677/file/avis%20MRAE%20signé%20mai%202021.pdf>

Hélas, malgré les engagements répétés du pisciculteur depuis le projet de CERFA daté du 6/12/2019, **les travaux demandés au niveau des obstacles à la montaison et à la dévalaison n'ont toujours pas été réalisés** au moment de cette enquête publique et ils ne le seront évidemment pas en période de débits plus conséquents.

L'étude de l'OFB de 2019 (pages 38 à 43) définit précisément les travaux à entreprendre sur la passe amont. Toute la passe est à revoir pour rendre celle-ci compatible avec la montaison des truites, truites de mer, saumons et anguilles. **En l'état ce seuil est un obstacle majeur à la migration des poissons vers le haut Queffleuth**. Une étude complémentaire du bureau d'étude Fish Pass propose une solution de qualité insuffisante qui n'assurera pas le franchissement de l'obstacle de façon optimale et en tout temps (période d'étiage notamment). Sur la passe aval, la solution OFB est à privilégier, Fish Pass proposant une fois encore une alternative à moindre coût mais ne répondant pas aux problèmes signalés par l'OFB, **les poissons pouvant se blesser à la dévalaison**.

Le **débit réservé** a été réévalué de 56l/s à 64 l/s soit 14-15% d'eau en plus dans la passe. Même si on peut considérer un tel débit insuffisant dans un lit où la lame d'eau s'écoule entre sable, graviers et cailloux en période d'étiage, le pisciculteur doit en tenir compte et revoir ses objectifs en conséquence. **Le contrôle et le respect de ce débit par les services de l'Etat devront être permanents en période critique (étiage)**.

Concernant ce débit, **le pisciculteur devra l'assurer de façon automatisée** (préconisation OFB, id), la méthode actuelle consistant à « bricoler » avec une feuillure et des planches est d'un autre temps. Cela éviterait le déplacement quotidien (?) d'une personne pour vérifier le respect du débit réservé par cheminement le long du bief d'aménée ou par l'accès par la RD 769, et sa lecture pour le moins peu accessible, voire risquée (chutes possibles) du niveau à l'échelle limnique de la passe.

Conformité avec le SDAGE et le SAGE

Le résumé non technique du bureau IDE présente des conclusions pour le moins contestables (interprétation sans doute abusive de l'avis des services cités par le bureau d'étude). Le pisciculteur ne peut légitimement s'en prévaloir pour appuyer sa demande ; il y est notamment déclaré en page 53:

- conformité avec le SDAGE : *la passe à poisson présente en amont du site permet d'assurer la circulation des migrateurs, et les différentes grilles en entrée du site empêchent toute entrée de poissons sauvages au sein des bassins. [...] la pisciculture apparaît compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.*
- conformité avec le SAGE Léon-Trégor : *la pisciculture n'est pas localisée au niveau d'une zone de reproduction des poissons sauvages, et les installations permettront d'assurer la continuité écologique le long du Queffleuth une fois les aménagements projetés réalisés [...] La pisciculture est donc compatible avec ce SAGE.*

Compte tenu de la sensibilité de la rivière et de l'investissement des différents acteurs de l'eau sur ce secteur, **ces dossiers piscicoles doivent être soumis à la Commission locale de l'eau du Sage Léon Trégor**

On vient de préciser ce qu'il en est niveau passe à poissons. Aucun aménagement n'a été fait et l'emploi du futur ne saurait être une option à retenir dans le cas présent.

Concernant les zones de reproduction des poissons, une simple visualisation de la zone concernée sur <https://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/indicateurs-d-etat-de-pressions-et-de-reponse-des-populations-de-saumons-en-bretagne/etat-de-la-population-saumon/production-de-juveniles-en-riviere/zones-favorables-a-la-croissance-des-juveniles-de-saumons> qui propose un inventaire et une cartographie précise des différents habitats des cours d'eau à salmonidés en Bretagne, révèle que la **zone "court-circuitée" par l'établissement piscicole serait au contraire une zone très favorable à la reproduction des saumons et truites**. Ce que confirme une visite de ce parcours, mais qui en douterait, le Queffleuth étant sur l'ensemble de son cours (hormis quelques zones plus profondes et anciens biefs), un modèle de cours d'eau favorable à la vie et la reproduction des salmonidés, pourvu qu'aucun obstacle ou pollution ne vienne perturber le bon déroulement des choses.

En ne prenant en compte que la moitié (estimation basse) de la superficie potentielle de la zone, pour les radiers (endroits privilégiés par les juvéniles de saumon) on obtient au moins 1 000 m² ayant à souffrir de l'activité de l'installation par des zones exondées faute de débit suffisant et une interruption de la dérive benthique (alimentation) au niveau du seuil. La diminution de la productivité naturelle qui en résulte dans le contexte actuel du Queffleuth (notamment pour le saumon qui est grandement menacé sur ce cours d'eau) est une énorme perte.

Conclusion

Au vu de la situation actuelle, des enjeux climatiques qui nous attendent, de leur influence probable sur les cours d'eau au niveau débit et température dans les années à venir, et du non-respect avéré de la continuité écologique au niveau de la pisciculture de Moulin Rouge, ceci malgré les engagements écrits réitérés du demandeur, la régularisation souhaitée ne devra pas être accordée à la hauteur de production espérée par le pisciculteur.

En effet, cette régularisation autoriserait une intensification de l'élevage piscicole jouant sur les limites d'absorption du milieu et mettant en jeu les conditions d'existence des espèces sauvages.

Nous demandons qu'avant autorisation, le pisciculteur fasse les travaux demandés (passes à poisson notamment à la montaison et à l'avalaison), que l'autorisation soit donnée pour une production maximale réduite pendant une période de trois ans afin que, pendant ce temps, l'efficacité des dispositions prises soit avérée par plusieurs contrôles des organismes habilités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL FINISTÈRE NORD
D'EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE

